



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Essonne

Etude sectorielle

Toilettage d'animaux de compagnie

2006

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne
Service Economique**

Cette action est cofinancée par l'Objectif 3 - Fonds social européen - Union européenne

322 square des Champs Elysées – B.P. 225 – 91007 Evry Cedex

Sommaire

PREAMBULE	4
MISE EN GARDE	5
DEFINITION DE L'ACTIVITE	5
L'activité de toilettage d'animaux de compagnie	5
Eléments du profil « type » du chef d'entreprise : compétences, aptitudes	5
Eléments du profil « type » du chef d'entreprise : compétences, aptitudes	6
Qualités requises	6
Description des tâches / conditions de travail	6
Evolution professionnelle	7
Etudes / formations	7
Formation continue	7
L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE	8
Les règles de la profession	8
Qualification obligatoire	8
Stage de préparation à l'installation	8
Les règles de l'activité	9
Règles et normes	9
Affichage des prix et devis	10
Statuts de l'entreprise, formes juridiques, aspects sociaux et fiscaux	11
Formes juridiques les plus courantes	11
Conventions collectives	13
TVA applicable	13
L'EVOLUTION DE LA CONSOMMATION	14
Conjoncture	14
La demande de la clientèle	14
La concurrence	14
Créations et défaillances	14
LES CHIFFRES NATIONAUX ET DEPARTEMENTAUX	15
Données nationales	15
DONNEES REGIONALES	17
Les entreprises et leurs caractéristiques en Essonne	17
Le nombre d'entreprises installées en Essonne	17

L'âge des chefs d'entreprise en Essonne	17
L'ancienneté des entreprises en Essonne	18
L'emploi salarié en Essonne	18
Parmi les établissements « employeurs »	18
Répartition des entreprises sur le département de l'Essonne	19
Carte de référence des communes de l'Essonne	20
Nombre d'entreprises par commune et par activité	21
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	22
LES LIENS UTILES	23
LES SOURCES D'INFORMATION	23

Préambule

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, en partenariat avec la Préfecture de l'Essonne, ont sollicité la participation de l'Union européenne pour cofinancer, dans le cadre du Fonds Social Européen, un programme qui réponde aux attentes des acteurs économiques et aux enjeux de développement du département de l'Essonne.

Dans cette perspective, des études sectorielles thématiques ciblées sur le territoire essonnien sont réalisées.

Le présent rapport traite des activités de toilettage d'animaux de compagnie.

Deux objectifs sont visés à travers cette étude :

1. Comprendre le contexte général dans lequel s'inscrivent aujourd'hui ces activités, d'un point vue national, régional et local.
2. Mesurer les risques et les opportunités pour un créateur de développer une activité dans ce secteur en Essonne.

La réalisation de cette étude s'est appuyée sur les données suivantes :

- Répertoire des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne avec des chiffres mis à jour en juillet 2005
- APCM – Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat
- Outils « OLIA » d'analyse des données RSA/INSEE spécifique aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat
- Données annuelles des CDGA – Fédération des Centres de Gestion agréés
- Statistiques nationales INSEE

Mise en garde

Conçue avec un grand souci de pédagogie et de clarté, cette étude sectorielle très pragmatique, apporte des éléments de réponses aux questions légitimes que tout porteur de projet se pose.

Sans prétendre remplacer l'étude de marché, le créateur trouvera dans cet exposé un ensemble d'informations qualitatives et quantitatives, qui ne constitue en aucun cas une méthodologie de création ou de reprise d'entreprise mais permettra d'attirer son attention sur des écueils qu'il aurait sous-estimés.

Nonobstant tout le soin apporté à la réalisation de cette étude, nous ne pouvons garantir dans le temps les informations et déclinons toute responsabilité quant aux conséquences résultant de leur usage.

Définition de l'activité

L'activité de toilettage d'animaux de compagnie

L'activité de toilettage animalier est répertoriée dans la nomenclature NAFA (Nomenclature d'Activités Françaises de l'Artisanat) **code 93.0 N-P** « toilettage d'animaux de compagnie »

Cette classe comprend exclusivement :

- Le toilettage d'animaux de compagnie

L'activité de toilettage d'animaux de compagnie est immatriculée au Répertoire des Métiers auprès des Chambres de Métiers et de l'Artisanat. Si des produits ou accessoires sont vendus, l'entreprise sera également répertoriée au Registre du Commerce et des Sociétés auprès des Chambres de Commerce et d'Industrie.

Éléments du profil « type » du chef d'entreprise : compétences, aptitudes

Qualités requises

- Amour des chiens et des chats
- Patience, fermeté et adresse vis-à-vis des animaux
- Ecoute et adaptation aux demandes des clients
- Connaissances des particularités de chaque race, des tendances de la mode
- Sens artistique
- Bonne santé et résistance physique
- Sens des relations commerciales : vente de produits complémentaires aux soins

Les propriétaires d'animaux domestiques sont de plus en plus exigeants quant aux soins apportés à leurs animaux. Le toiletteur animalier a pour rôle d'entretenir ou d'apporter des soins esthétiques aux animaux qui lui sont confiés. Il travaille très essentiellement avec des chiens et, dans une moindre mesure, avec des chats.

Il les lave, les brosse, leur coupe les poils, les ongles et les épile notamment. Chaque soin est adapté à la race de l'animal, au type de poil, aux tendances de la mode, aux attentes du client. Les techniques et les tendances évoluent en permanence et les toiletteurs doivent en permanence se tenir informés, aller à des expositions, participer à des concours...

Les toiletteurs animaliers pratiquent leur métier le plus souvent dans un salon. Mais certains font le choix de proposer leurs services à domicile, ce qui requiert une bonne disponibilité et un matériel technique adapté.

Enfin cette activité demeure saisonnière (pic d'activité les mois d'été), c'est pourquoi les toiletteurs qui sont à leur compte doivent être capables de gérer en amont cette saisonnalité en incitant les clients à revenir régulièrement, en prévoyant un fonds de roulement suffisant pour tenir en hiver.

Description des tâches / conditions de travail

Source : cidj, artisanat.com notamment

Les toiletteurs sont des spécialistes de la beauté animalière. Ils entretiennent et s'occupent de l'esthétique des chiens et chats qui leurs sont confiés.

Leur travail va du nettoyage à la coupe des poils et ongles, en passant par l'application de produits (shampooing et produits de traitement). C'est pourquoi ils doivent être capables de s'adapter à tout type de poils et de besoins en fonction de l'animal et de proposer à la vente des produits correspondants aux particularités de chaque animal.

Les toiletteurs doivent être de bons vendeurs. En effet, l'activité de toilettage pure n'étant pas facilement rentable en elle-même, c'est la vente de produits et d'accessoires qui permet de renforcer le bénéfice. Pour cela, le conseil et la persuasion sont de bons atouts.

Ils doivent se former régulièrement aux nouvelles tendances et aux diverses techniques, notamment en participant à des salons spécialisés, en suivant des formations continues.

Les toiletteurs à domicile sont techniquement plus restreints car ils doivent s'adapter aux conditions existantes dans l'habitation du client pour qui ils interviennent.

Evolution professionnelle

On constate une véritable défaillance de l'expérience professionnelle des toiletteurs avant la création d'entreprise.

Le passage par des stages longs en entreprise (6 mois au moins) est essentiel pour connaître vraiment le métier et se donner une chance d'être rentable une fois installé à son compte.

Etudes / formations

L'activité de toilettage n'est pas réglementée. En ce sens, aucune formation n'est obligatoire pour exercer ce métier. Mais le brevet national de toiletteur canin est vivement recommandé.

Formation continue

La formation continue peut être envisagée pour compléter des techniques du métier, pour se perfectionner, se qualifier dans une logique d'évolution de carrière ou pour acquérir des notions de gestion, de comptabilité, d'informatique etc.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat propose aussi des formations en informatique – bureautique, gestion de l'entreprise, Internet, fiscalité, etc.

Les prises en charge des formations sont assurées par :

Salariés, conjoints

OPCAMS
Les Mercuriales Tour du Levant
40 rue Jean Jaurès
93 176 Bagnolet cedex
Tel : 01 49 20 00 00
Fax : 01 49 20 87 50
www.opcams.org

Chefs d'entreprise

FAF du secteur des métiers et services
45 rue des Petites Ecuries
75 010 Paris
Tel : 01 45 23 48 58
Fax : 01 48 00 04 38

Dans les deux cas, il faut toujours adresser une demande concomitante au Fond d'Assurance Formation de la région Ile de France :

72 rue de Reuilly
75592 Paris Cedex 12
Tel : 01 53 33 53 60

L'activité de l'entreprise

Les règles de la profession

Qualification obligatoire

Cas généraux

L'activité de toilettage d'animaux de compagnie exercée seule n'est pas soumise à qualification.

La vente, le transport d'animaux, l'éducation canine

Les toiletteurs qui décident d'adjoindre ces activités au toilettage doivent au préalable demander un certificat à la Préfecture.

Les conditions d'obtention de ce certificat sont :

- soit une expérience minimale de trois ans pour l'une des activités liées aux animaux de compagnie
- soit la possession de titres ou diplômes
- soit une validation des connaissances requises pour l'exercice de ces activités par un établissement habilité.

Stage de préparation à l'installation

Pour immatriculer une entreprise au Répertoire des Métiers, quelque soit sa forme juridique, il est obligatoire de suivre un stage d'une durée légale de 30 heures.

La loi n°82-1091 du 23 décembre 1982 et les décrets d'applications n° 83-517 du 24 juin 1983, n° 93-888 du 2 juillet 1993 stipulent que la demande d'immatriculation au Répertoire des Métiers doit être accompagnée d'une attestation de suivi de stage de préparation à l'installation délivrée par une Chambre de Métiers ou d'une dispense accordée par le Président de la Chambre de Métiers.

Ce stage organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne se déroule sous la forme d'une session du lundi au vendredi, à temps complet de 9h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30. (Contact : service formation : 01.69.47.54.21)

Les règles de l'activité

Créer une entreprise dans le toilettage d'animaux de compagnie requiert le respect des grands principes du droit du commerce et de la distribution, aux dispositions nombreuses.

Elles concernent principalement :

- les conditions pour être chef d'entreprise, pour exercer en France ;
- les obligations d'assurances ;
- la protection du consommateur / loyauté ;
- l'affichage des prix et autres informations obligatoires si les prestations ont lieu directement chez le particulier ;
- la concurrence loyale, la publicité mensongère, les pratiques déloyales et discriminatoires, soldes et autres ventes exceptionnelles ;
- les contrats avec les fournisseurs ;
- les obligations comptables ;
- la sécurité des moyens de paiement, chèques impayés, les délais de paiement ;
- etc.

Règles et normes

Déclaration d'ouverture

Tout toiletteur souhaitant ouvrir un salon de toilettage doit faire une demande d'autorisation d'ouverture à la Préfecture en indiquant notamment le plan d'installation du salon.

Cette démarche est valable, qu'il s'agisse d'une création ou d'une reprise. En effet, la loi 99-5 du 06 janvier 1999 et l'article L.214-6 du code rural renforcent les démarches de mise en conformité des installations « aux règles sanitaires et de protection animale pour ces animaux ».

Pour s'assurer de la conformité des locaux et évaluer les éventuels travaux à prévoir, il est conseillé de faire appel aux conseils des services vétérinaires du département.

Cette déclaration doit être renouvelée à chaque changement d'exploitant ou lors de modification dans la nature de l'activité (décret 91.823 du 28 août 1991 et l'arrêté d'application du 30 juin 1992).

Normes d'hygiène et d'installation

Voir l'annexe de l'arrêté d'application du 30 juin 1992 dans le détail (www.legifrance.gouv.fr), dont voici quelques extraits :

- Dans les locaux d'hébergement des animaux, les plafonds et les murs doivent être en matériaux résistants et offrir une surface étanche et facilement lavable et désinfectable.
Le sol doit être uniforme, imperméable, avec une surface non glissante et facile à laver pouvant supporter les chocs et le déplacement de tout équipement mobile; il doit avoir une pente suffisante et au minimum de 3 p.100 pour assurer l'écoulement facile des liquides, déjections et eaux de lavage vers un orifice d'évacuation.
- Dans les locaux, toutes dispositions efficaces doivent être prises pour éviter la fuite des animaux, pour interdire la pénétration des insectes et rongeurs, pour lutter contre les parasites et pour s'opposer à la propagation des bruits et des odeurs.
- Les objets et matériels employés pour les soins esthétiques et les soins de propreté des animaux doivent être entretenus de manière à ne pas être une cause de transmission de maladies contagieuses ou parasitaires.
Les règles d'hygiène doivent être observées au cours des opérations de toilettage. Les poils et les balayures doivent être recueillis après chaque toilettage et placés dans un récipient étanche muni d'un couvercle, vidé aussi souvent que nécessaire.

Affichage des prix et devis

L'entreprise doit afficher ses prix à l'intérieur de ses locaux et présenter clairement des informations sur les prix pratiqués.

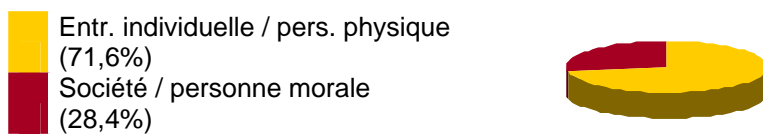
Un panneau d'affichage des prix des prestations et des ventes de produit doit être installé dans le lieu d'attente de la clientèle, de telle sorte qu'elle y ait accès facilement.

Une note doit obligatoirement être remise aux clients à partir de 15.24 € TTC sur laquelle doivent figurer les coordonnées de l'entreprise, la date, le décompte détaillé et quantité et en prix de chaque prestation, la somme à payer TTC et le nom du client.

Statuts de l'entreprise, formes juridiques, aspects sociaux et fiscaux

Formes juridiques les plus courantes

En Essonne, les entreprises du secteur du toilettage animalier comptent plus d'entreprises individuelles que de sociétés.

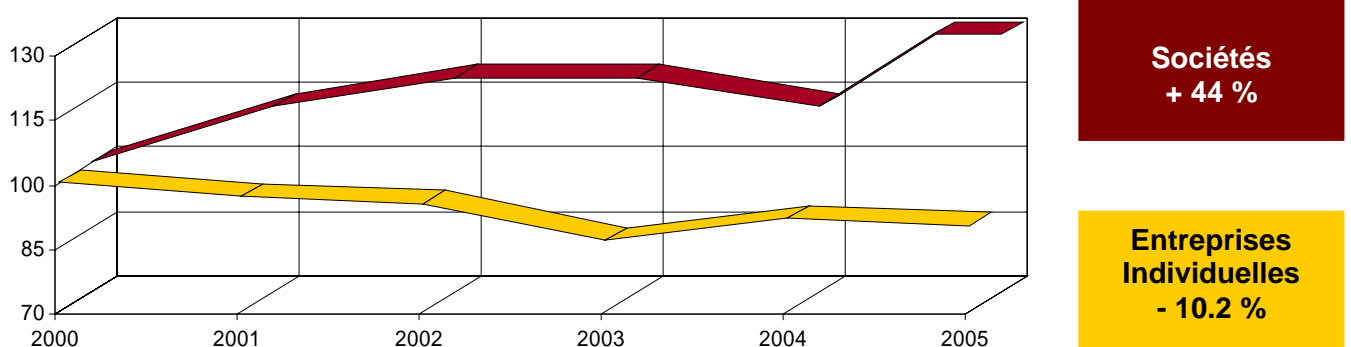


De 2000 à 2005, les « entreprises individuelles, personnes physiques » ont diminué de 10.2 %.

De 2000 à 2005, les « sociétés, personnes morales » ont augmenté de 44 %.

Source INSEE / RSA 2004

Courbe Indice base 100 année 1999



Les organismes sociaux

En fonction du statut du chef d'entreprise, un certain nombre d'organismes sociaux deviennent obligatoires pour l'ensemble de sa couverture sociale.

Les déclarations sont automatiquement réalisées par le CFE (Centre de Formalités des Entreprises) en ce qui concerne les travailleurs non salariés non agricoles (gérant majoritaire de société, chef d'entreprise individuelle). Elles sont à la charge du créateur si son statut est gérant minoritaire ou égalitaire de société.

Principaux organismes :

Pour le chef d'entreprise individuelle, travailleur non salarié non agricole, trois organismes sociaux sont obligatoires :

■ Pour la santé : Une caisse maladie régionale, la CMR sous le contrôle de la caisse nationale CANAM (www.canam.fr). Le chef d'entreprise doit choisir dès sa création, un organisme conventionné pour le paiement de ses cotisations parmi 4 caisses dans une liste que lui remet le CFE (centre de formalités des entreprises) au retrait de son dossier.

■ Pour la famille : l'URSSAF : www.urssaf.fr (essentiellement les allocations familiales)

■ Pour la retraite : l'AVA, principale caisse retraite des travailleurs non salariés dans le secteur de l'artisanat (pour la vieillesse de base, la retraite complémentaire)
www.cancava.fr

Pour le gérant majoritaire de société, travailleur non salarié non agricole, les organismes sont identiques (voir ci-dessus).

Pour le gérant minoritaire ou égalitaire de société (SARL), ce sont les organismes du régime général de sécurité sociale qui sont compétents.

Conventions collectives

L'embauche des salariés est soumise au respect des conventions collectives.

En cas d'embauche de salariés, la convention collective applicable est celle des « fleuristes, ventes et services des animaux familiers », brochure n° 3010

Les conventions collectives sont disponibles directement auprès de la Documentation Française

La Documentation française
124 rue Henri Barbusse
93 308 Aubervilliers Cedex
Standard : Tél. : 01 40 15 70 00
Fax : 01 40 15 68 00
Renseignements documentaires, Tél. : 01 40 15 71 03
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>
information@ladocumentationfrancaise.fr

TVA applicable

Le taux de TVA normalement applicable est de 19.6 % pour les prestations de service et la vente de produits et d'accessoires.

Les modalités de calcul et de versement de la TVA dépendent du choix du régime fiscal fait par le créateur dans sa déclaration d'immatriculation (les régimes fiscaux, leurs avantages et inconvénients sont abordés dans le cadre du stage de préparation à l'installation).

La Cour de Justice de la Communauté Européenne a rendu obligatoire en 2001 l'imposition à la TVA de la totalité du prix payé par le client, y compris les 15% de taxes de services (pourboires).

L'évolution de la consommation

source : www.facco.fr

Conjoncture

Les animaux de compagnie prennent une place de plus en plus importante dans la vie des foyers français. La France est d'ailleurs classée premier pays européen au rang des possesseurs d'animaux familiers. En effet, 51% des foyers possèdent au moins un chien ou un chat. La multi possession a tendance à se confirmer. La majorité des animaux de compagnie (60%) vit en milieu urbain dont 21% dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants et 40% en milieu rural.

La demande de la clientèle

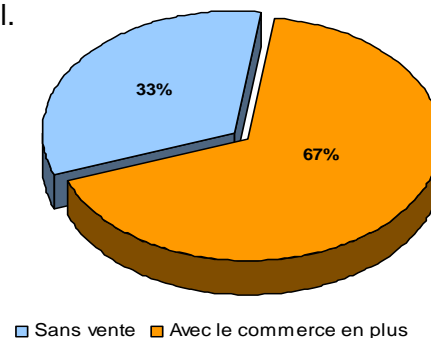
La clientèle des salons de toilettage est majoritairement composée de maîtres de chiens de race (plutôt des petits chiens type caniches, bichons, yorkshire...) qui consacrent un budget grandissant dans les dépenses de santé, de toilettage et d'accessoires pour animaux. Les clients de salon de toilettage attendent de la qualité, des conseils. S'ils sont satisfaits, ils deviennent en général fidèles et sont prêts à se déplacer pour trouver une prestation de qualité.

Un quart des propriétaires environ, font toiletter leur chien. Seuls 9% y vont 4 fois par an. La majorité habite dans les villes de plus de 10 000 habitants.

La concurrence

Les salons de toilettage souffrent de plus en plus de la concurrence des grandes surfaces animalières. C'est d'ailleurs pourquoi les ventes d'accessoires dans les salons ont tendance à diminuer. Pour faire face à cette nouvelle concurrence, qui sévit surtout en périphérie des grandes villes, les salons doivent notamment mettre en avant un positionnement de qualité, la proximité et le conseil.

*Répartition des activités dans les entreprises
Essonniennes en 2006*



Créations et défaillances

Le secteur du toilettage animalier est plutôt en vogue car il fait partie des secteurs dans lesquels on dénombre le plus de créations. Le marché a donc tendance à se saturer, la concurrence se durcit et de plus en plus d'entreprises ferment.

Il faut donc compenser par une formation solide afin d'être suffisamment rapide et rentable malgré la baisse des prix dus à la concurrence. L'emplacement doit également être réfléchi en fonction de la qualité du local, de la visibilité mais aussi du marché local, de la concurrence et de la zone de chalandise. C'est pourquoi la reprise d'entreprise peut s'avérer être une solution intéressante face à la saturation du marché dans certaines régions (notamment la région parisienne).

Les chiffres nationaux et départementaux

Données nationales

Les entreprises

Il y a 4 200 entreprises de toilettage d'animaux de compagnie en France.

Etat des créations et reprises

Source : INSEE

En 2005, les créations et reprises d'entreprises individuelles se répartissaient ainsi :

NOMBRE DE CREATIONS ET REPRISES EN 2005						
Code NAF	Métier	Nombre entreprises janvier 2005	Créations	Reprises	Taux de création	Taux de reprise
93.0 N	Autres services personnels	14 797	2 135	160	14.4%	1%

Ratios comptables des entreprises en activité en 2002

Source CDGA 2002

Répartition selon le chiffre d'affaires	Global	Tranche 1 ≤ 26 777	Tranche 2 ≤ 35 276	Tranche 3 ≤ 46 878	Tranche 4 ≤ 63 619	Tranche 5 ≤ 134 257
Nombre d'entreprises	511	92	133	128	97	61
Effectif moyen (exploitant inclus)	1,3	1,0	1,1	1,2	1,6	2,2
CHIFFRE D'AFFAIRES HT €	42 231	22 087	30 762	40 719	54 015	82 055
Chiffre d'affaires par personne €	31 325	21 043	28 088	32 680	33 578	38 163
Marge brute %	90,4	94,3	92,7	91,1	90,5	86,0
Valeur ajoutée %	63,6	61,3	63,5	64,6	64,3	62,7
Charges de personnel %	13,4	3,8	4,8	9,8	18,9	22,2
Cotisations de l'exploitant %	13,0	16,9	15,2	14,1	11,8	9,9
Impôts et taxes %	3,8	4,8	4,3	4,1	3,2	3,2
Excédent brut d'exploitation %	34,2	36,3	39,8	37,5	31,4	28,2
Amortissements et provisions %	3,4	3,6	3,9	3,1	2,9	3,9
Résultat d'exploitation %	31,6	33,8	36,8	35,0	29,4	25,1
Résultat financier %	-1,1	-1,3	-1,2	-1,1	-1,1	-0,8
Résultat courant %	30,5	32,5	35,5	33,9	28,3	24,3
RESULTAT COURANT €	12 883	7 175	10 934	13 811	15 304	19 945
Rotation de stocks (jrs achats ht)	222	249	253	219	207	215
Crédit clients (jrs ca ttc)	1	0	0	1	1	2
Crédit fournisseurs (jrs achats ttc)	44	47	36	48	37	54
B.F.R. (jrs ca ht)	4	-5	5	1	5	9

Répartition selon le chiffre d'affaires	Global	Tranche 1 ≤ 26 777	Tranche 2 ≤ 35 992	Tranche 3 ≤ 48 097	Tranche 4 ≤ 64 332	Tranche 5 ≤ 134 257
Nombre d'entreprises	430	77	112	108	81	52
CHIFFRE D'AFFAIRES HT	43 022	22 013	31 010	41 520	55 669	83 428
Capacité autofinancement brute						
Montant en €	14 525	8 256	12 142	15 387	17 177	23 017
Jours de ca ht	122	135	141	135	111	101
Prélèvements						
Montant en €	12 644	7 769	11 095	13 209	13 797	20 230
Jours de ca ht	106	127	130	114	90	89
Autofinancement net						
Montant en €	1 881	487	1 047	2 178	3 380	2 787
Jours de ca ht	16	8	11	21	20	13
Investissements						
Montant en €	989	201	660	817	937	3 304
Jours de ca ht	8	3	7	8	4	15
Endettement						
Montant en €	4 762	2 206	4 241	3 850	7 421	7 418
Jours de ca ht	40	36	49	31	49	34
Trésorerie						
Montant en €	3 625	1 482	3 224	3 581	4 937	5 709
Jours de ca ht	30	24	36	32	34	24

Données régionales

Source CDGA 2002

Principaux résultats économiques des entreprises de toilettage d'animaux en Ile de France en 2002

France et régions	Nombre d'entreprises	CA HT en €	C. A. par personne	Marge brute	Valeur ajoutée	Charges de personnel	EBE	Résultat Financier	Résultat courant	Résultat courant en €
FRANCE	511	42 231	31 325	90,4	63,6	13,4	34,2	-1,1	30,5	12 883
Ile-de-France _____	49	51 862	34 783	90,6	59,5	15,9	28,8	-0,9	25,7	13 310

Les entreprises et leurs caractéristiques en Essonne

Source : Répertoire des Métiers 2006

Le nombre d'entreprises installées en Essonne

En janvier 2006, 67 entreprises sont installées dans le secteur du toilettage animalier en Essonne (dont un à domicile).

L'âge des chefs d'entreprise en Essonne

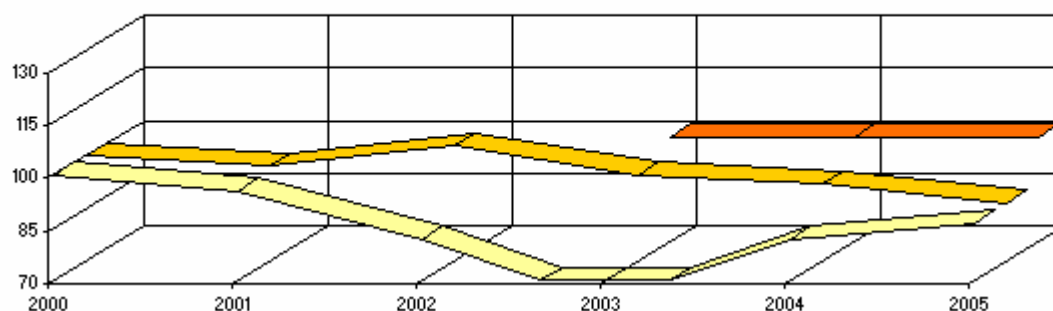
La population des chefs d'entreprise est en grande majorité d'un âge compris entre 35 et 55 ans. Ils représentent d'ailleurs 60.4 % des chefs d'entreprise.

- Moins de 35 ans (35,8%)
- De 35 à 55 ans (60,4%)
- Plus de 55 ans (3,8%)



Source INSEE / RSI4 2005

Courbe en indice base 100 année 2000



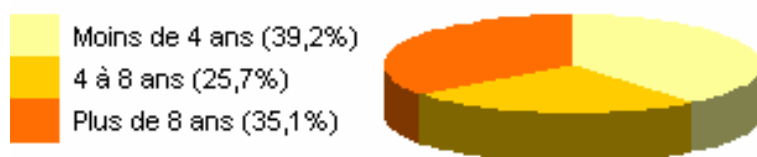
De 2000 à 2005, les établissements du groupe d'âge des "Moins de 35 ans" ont diminué de 13,6%.

De 2000 à 2005, les établissements du groupe d'âge des "De 35 à 55 ans" ont diminué de 13,5 %.

Inexistants en 2000, 2 établissements du groupe d'âge des "Plus de 55 ans" ont été créés.

L'ancienneté des entreprises en Essonne

39.2 % des entreprises immatriculées **ont moins de 4 ans**, ce qui représente un flux important de créations en augmentation constante depuis 2001.



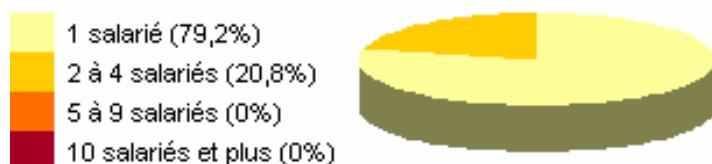
L'emploi salarié en Essonne

Globalement, **la moitié** des établissements installés ne sont pas employeurs. **51.5%** ont un ou plusieurs salariés, 48.5 % travaillent sans salariés.

De 2000 à 2005, le nombre d'actifs de cette famille d'activité a diminué de 5,7%.
Les établissements « **sans salariés** » ont augmenté de **4.3%**.
Les établissements « **employeurs** » ont diminué de **13.6%**.

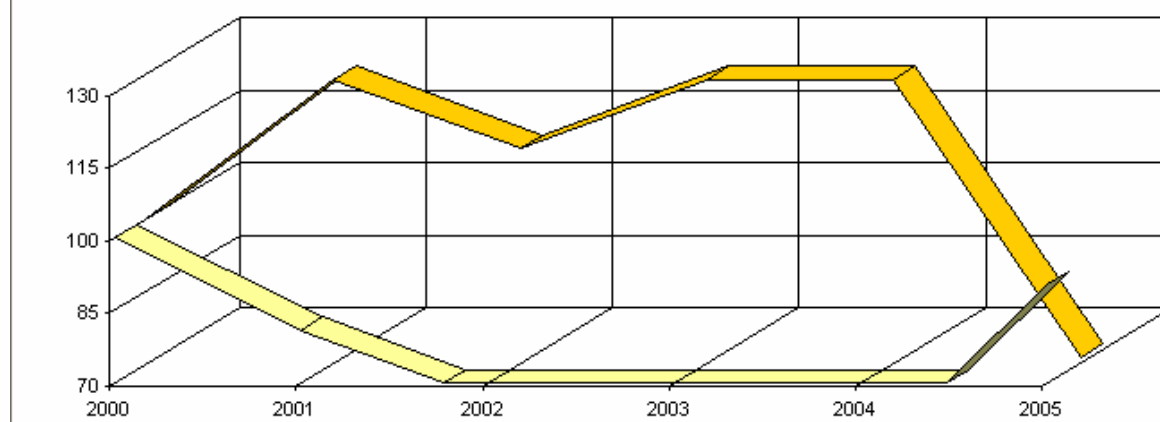
Parmi les établissements « employeurs »

Les établissements de « 1 salarié » pour 2005 sont largement dominants dans cette famille d'activités (79.2 %). Cette tendance se confirme sur les 5 dernières années.



Source INSEE / FSA 2005

Courbe en indice base 100 année 2000

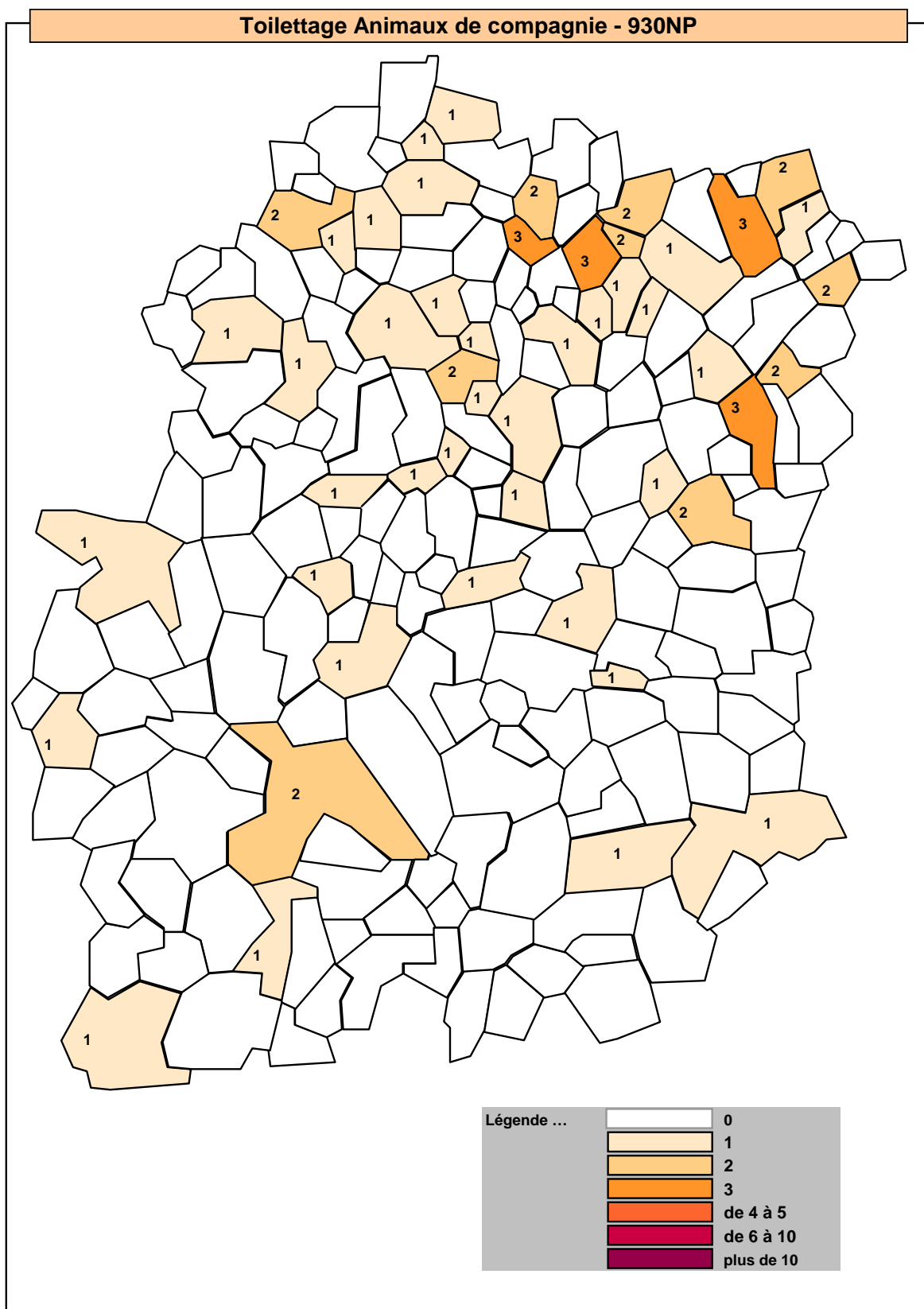


De 2000 à 2005, les établissements de "1 salarié" ont diminué de 9.5%.

De 2000 à 2005, les établissements de "2 à 4 salariés" ont diminué de 28.6%.

Les établissements de plus de 5 salariés ne sont pas représentés sur la période 2000 - 2005

Répartition des entreprises sur le département de l'Essonne



Source : Chambre de Métiers de l'Essonne - Service Economique

Carte de référence des communes de l'Essonne



Nombre d'entreprises par commune et par activité

Situation géographique

Nombre de Code Postal Etablissement			
Ville Etablissement	Total		
ANGERVILLE	1	NOZAY	1
ARPAJON	1	ORSAY	1
ATHIS MONS	2	PALaiseAU	1
AUTHON LA PLAINE	1	QUINCY SOUS SENART	2
BRETIGNY SUR ORGE	1	SACLAS	1
BREUILLET	1	SAVIGNY SUR ORGE	3
BRIIS SOUS FORGES	1	SOUZY LA BRICHE	1
BRUNOY	1	ST GERMAIN LES CORBEIL	2
BURES SUR YVETTE	1	STE GENEVIEVE DES BOIS	1
CHILLY MAZARIN	2	VERRIERES LE BUISSON	1
CORBEIL ESSONNES	3	VIRY CHATILLON	1
DOURDAN	1	YERRES	2
DRAVEIL	1	Total	67
ECHARCON	1		
EGLY	1		
ETAMPES	2		
ETRECHY	1		
EVRY	1		
GIF SUR YVETTE	2		
GRIGNY	1		
IGNY	1		
ITTEVILLE	1		
JUVISY SUR ORGE	2		
LA FERTE ALAIS	1		
LARDY	1		
LEUVILLE SUR ORGE	1		
LIMOURS	1		
LINAS	2		
LONGJUMEAU	3		
MAISSE	1		
MARCOUSSIS	1		
MAROLLES EN HUREPOIX	1		
MENNECY	2		
MILLY LA FORET	1		
MONTGERON	3		
MONTLHERY	1		
MORSANG SUR ORGE	1		

Renseignements pratiques

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne

322 Square des Champs Elysées
B.P. 225
91007 Evry cedex
Tél. 01.69.47.54.20 (Standard)
Fax. 01.69.36.31.02

Service Economique - Permanence création - Tél. 01.69.47.54.38

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat organise une matinée par semaine, de 9h30 à 12h30, une réunion d'information sur la création d'entreprise. Nous consulter pour les dates.
Aucune participation financière n'est demandée, mais il est nécessaire de se pré inscrire en téléphonant au 01.69.47.54.38.

Organisations professionnelles

Confédération Nationale de l'artisanat des Métiers et des Services
8 impasse Daunay – 75011 Paris
Tél. : 01 44 93 20 44
www.cnams.fr

Syndicat des Professionnels Canins et Félines - SPCF
Rue de Castel – 63390 Saint Gervais d'Auvergne

Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat
Route du Bourg – 01320 Chalamont
Tél. : 0 892 681 341
www.snpsc.com

Union Professionnelle Artisanale
53 rue Ampère
75017 Paris
Tel : 01 47 63 31 31

L'UPA est une organisation constituée des trois grandes confédérations de l'artisanat. Elle a pour objectif de défendre les revendications communes à l'ensemble des artisans et de promouvoir l'entreprise artisanale.

Les liens utiles

Salons professionnels

EXPOZOO : salon professionnel regroupant et fédérant l'ensemble des acteurs de l'animalerie du 18 au 20 mars 2007 à Villepinte.
www.expozoo.com

Contactez les fédérations professionnelles pour connaître l'ensemble des salons.

Centre de gestion



Centre National de Gestion Agréé

2, rue Meissonier
75017 Paris
Tel. : 01 42 67 80 62
<http://www.fcga.fr>

Les sources d'information

CIDJ – Centre d'Information et de Documentation de la Jeunesse – www.cidj.asso.fr

APCE – Agence Pour la Création d'Entreprise – www.apce.fr

RM – Répertoire des Métiers de l'Essonne – www.cm-essonne.fr

APCM – Assemblée Permanente des Chambre de Métiers – www.artisanat.info

INSEE/RSA – Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques – www.insee.fr

FCDGA – Fédération des Centres de Gestion Agréés – www.fcga.fr